



MAIRIE DE MIRAMAS

Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Publié le 23/12/2022  
ID : 013-211300637-20221214-240\_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 14 décembre 2022

**n°240-2022**

----

**OBJET :**

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Attribution d'une subvention à l'association Unis-cité Méditerranée - « Service civique » – Approbation de la convention - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

**VOTE :**

**POUR :**

**32 (30 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)**

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS  
Christian PEYRO par Monique TRINQUET  
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE  
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Nadia ALI par Eric MARCHESI

**Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Attribution d'une subvention à l'association Unis-cité Méditerranée - « Service civique » – Approbation de la convention - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

L'association Unis-cité Méditerranée propose depuis quelques années sur la commune de Miramas, un accompagnement renforcé de jeunes en service civique (16 à 25 ans, voire 30 ans si handicap reconnu) pendant 8 mois. L'objet de cet accompagnement consiste à lever les freins d'accès à l'emploi, notamment pour les jeunes, par le renforcement de la formation et de l'accompagnement individuel et collectif.

Cet engagement en service civique est construit comme un parcours de citoyenneté active et de préparation pour les jeunes. Celui-ci participe à la mobilisation de jeunes de tous horizons sur des missions d'intérêt général. Il permet de capitaliser leurs expériences vécues et de se projeter dans l'avenir, en préparant leur sortie de service civique, de découvrir des problématiques de société et d'aider à les solutionner. Cet engagement permet également de s'impliquer sur des missions de solidarité au bénéfice de la collectivité.

Concrètement, l'association Unis-Cité Méditerranée mobilise 24 volontaires en service civique sur Miramas. Ils s'engagent pour une durée de 8 mois, à raison de 4 jours par semaine. Ces jeunes sont sélectionnés sur des critères de diversité et ne sont donc pas tous issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin d'assurer une certaine mixité sociale dans les équipes. Ils interviennent tous auprès de publics et structures bénéficiaires implantées dans les quartiers prioritaires de Miramas, permettant ainsi de participer à la lutte contre l'exclusion et la discrimination.

La ville souhaite apporter son soutien financier à l'action précitée, à hauteur de 5 500 €.

Coût total de l'action	Politique de la ville (Métropole/Ville)	Commune de Miramas	Subventions droit commun (Etat/CR/CD/ organismes sociaux)	Fonds propres
233 171 €	24 000 €	5 500 €	40 495 €	163 176 €

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver pour la convention entre la commune de Miramas et l'association Unis-cité Méditerranée établie dans le cadre du projet « Service civique »;
- d'attribuer une subvention de 5 500 Euros, au titre de l'année 2022 à l'association Unis-cité Méditerranée ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la délibération et la convention y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Miramas et l'association Unis-cité Méditerranée établie dans le cadre du projet « Service civique », jointe en annexe.
- **ATTRIBUE** une subvention de 5 500 €uros, au titre de l'année 2022 à l'association Unis-cité Méditerranée.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette délibération et la convention y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

**Le Maire**

**Acte signé le 16 décembre M2022**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*